

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 30 NOVEMBRE 2015**

**SOUS RÉSERVE
DE SON APPROBATION
PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 1^{er} FÉVRIER 2016**

Conseil du XVI^e arrondissement

Séance du 30 novembre 2015

Le lundi trente novembre deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance publique dans la Salle des Mariages de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Antoine BEAUQUIER, Mme Sandra BOËLLE, Mme Caroline BRASSEUR, M. Gérard GACHET, M. Yves HERVOUET DES FORGES, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Jérémy REDLER, Mme Hanna SEBBAH, Mme Laurence THOUIN, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Éric HELARD, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Julie BOILLOT, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Ann-Katrin JEGO, M. Thomas LAURET, M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, Mme Valérie KHOURY, M. Michaël MIGUERES, Mme Marie-Hélène DORVALD, Mme Joséphine DE BEAUCORPS, M. Thierry MARTIN, Mme Véronique BUCAILLE, M. Christophe GIRBE, M. David ALPHAND, Mme Ghislaine SALMAT, M. Pierre-Alain WEILL.

Absent ayant donné procuration :

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE.

Absents :

M. Emmanuel MESSAS, Mme Michèle ASSOULINE, M. Grégoire CHERTOK, Mme Hélène ZWANG,

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 27 novembre 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 30 novembre 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Adoption du compte rendu de la séance du 2 novembre 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Pour rappel, délibérations présentées au Conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015

- **2015 DEVE 86** Attribution de la dénomination « Pelouse Jean Seberg » à la pelouse située entre les numéros 73 et 77 de l'avenue Foch (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DEVE 87** Attribution de la dénomination « Pelouse Nina Berberova » à la pelouse située entre les numéros 61 et 71 de l'avenue Foch (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DEVE 88** Attribution de la dénomination « Pelouse Isabelle Eberhardt » à la pelouse située entre les numéros 46 et 50 de l'avenue Foch (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DVD 234** Allée des Fortifications (16^e). Convention d'occupation du domaine public avec l'association Aurore.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DASCO 10** Activités extra-scolaires et périscolaires – Principe et modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs – Fixation des tarifs.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DJS 108** Subvention (50.000 euros) et convention avec le Paris Jean-Bouin CASG au titre de la saison 2015-2016.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DJS 370** Mâts d'éclairage – Maintenance corrective et visites régulières d'entretien. Marchés de services. Modalités de passation.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DJS 373** Robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris – Marché de location maintenance – Modalités de passation.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DU 159** Dénomination allée Charles Brennus (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DLH 328** Réalisation 92-116 et 118-144, boulevard Suchet (16^e) d'un programme de 55 logements sociaux (32 logements PLA-I et 23 logements PLUS) par la SIEMP.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DPA 83** Etablissements Recevant du Public et Installations ouvertes au Public municipaux parisiens – Agendas d'accessibilité programmée – Validation des dossiers d'Ad'AP.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DAC 520** Subventions d'un montant de 10.000 euros aux associations Compagnie Opéra du jour, Le Palais Royal, Seizièm'art et le Comité des fêtes et des œuvres sociales du 16^e arrondissement (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DAC 640** Signature de conventions relatives à des partenariats mis en place par des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DU 138** Palais de Chaillot (16^e) – Régularisations foncières et constitution de servitudes avec l'Etat.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DDEES 154-G** Approbation du plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DPA 15-G** Etablissements Recevant du Public et Installations ouvertes au Public départementaux parisiens – Agendas d'accessibilité – Validation des dossiers d'Ad'AP.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DVD 17-G** Tramway T3 extension à l'ouest. Approbation des modalités d'organisation de la concertation préalable.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Projets de délibération du Conseil d'arrondissement du 30 novembre 2015

- **2015 DDCT 156** Subventions sur les fonds du Maire d'un montant de 73.000 euros à 7 associations du 16^e arrondissement.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DU 165** Cession de volumes immobiliers d'un bâtiment situé 16 avenue d'Eylau (16^e).

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2015 DVD 129** Nouveau règlement de voirie de la Ville de Paris – Approbation.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2015 DJS 285** Euro 2016 - Avenant au contrat de stade avec l'UEFA.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **2015 DJS 377** Entretien des pelouses des stades Charléty (13^e), Jean Bouin (16^e) et du Saut du Loup (16^e) – Marchés de services – Modalités de passation.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **2015 DLH 356** Réalisation 95 rue Chardon Lagache (16^e) d'un programme de 9 logements PLA-I par Élogie.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2015 DLH 366** Création de 12 logements sociaux (7 PLA-I et 5 PLUS) et réhabilitation de 7 logements PLAI (ex « lois de 1948 ») dans les 12^e, 13^e, 15^e, 16^e, 17^e et 20^e arrondissements par ELOGIE.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- Communication des Investissements d'Intérêt Local (IIL) pour 2016.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN constate que le quorum est atteint et ouvre le Conseil à 18 h.

M. GOASGUEN explique que le nombre de délibérations exposées lors de ce Conseil d'arrondissement est réduit, car le Conseil de Paris ne s'est pas réuni à cause des événements dramatiques qui ont eu lieu à Paris le 13 novembre 2015.

- Désignation du secrétaire de séance.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme DE BEAUCORPS est désignée secrétaire de séance.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 27 novembre 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte l'ordre du jour complémentaire du 27 novembre 2015.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 30 novembre 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte l'ordre du jour complémentaire du 30 novembre 2015.

- Adoption du compte rendu de la séance du 2 novembre 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 2 novembre 2015.

- Communication des Investissements d'Intérêt Local (IIL) pour 2016.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU énonce que les Maires d'arrondissement disposent, depuis 2011, d'un pouvoir de décision pour la programmation des Investissements d'Intérêt Local, portant sur l'entretien des équipements de proximité et des espaces publics d'intérêt local.

Deux enveloppes sont notifiées aux Maires d'arrondissement par le Maire de Paris :

- l'une pour l'espace public dénommée « enveloppe pour l'espace public » ;
- l'autre pour les équipements de proximité inscrits à l'inventaire des arrondissements dénommée « enveloppe pour les équipements de proximité ».

L'enveloppe pour l'espace public recouvre la programmation d'investissements portant sur l'entretien des espaces verts de proximité et de la voirie d'intérêt local.

L'enveloppe pour les équipements de proximité recouvre la programmation d'investissements portant sur l'entretien des bâtiments inscrits à l'inventaire des arrondissements. Elle n'inclut ni les travaux pour les piscines, ni les travaux de ravalement, ni ceux liés aux installations thermiques.

Chacune des deux enveloppes est calculée et répartie entre les arrondissements en fonction de critères techniques, d'usage et de la vétusté de l'espace public et des équipements.

Dans la limite du montant de chaque dotation, les Maires d'arrondissement élaborent, avec les services techniques compétents, la liste des opérations soumises au vote du Conseil de Paris.

Les espaces publics concernés pour le 16^e arrondissement sont décrits dans le tableau associé à cette communication.

M. GABORIAU note que la somme totale pour les espaces publics est d'un montant de 1.996.180 euros et celle allouée aux équipements de proximité de 2.092.000 euros.

Ces budgets prennent en compte les déductions de 30 % sur les budgets participatifs sur chacune des enveloppes.

- **2015 DDCT 156** Subventions sur les fonds du Maire d'un montant de 73.000 euros à 7 associations du 16^e arrondissement.

Mme Hanna SEBBAH rapporteur.

Mme SEBBAH indique que grâce aux fonds récoltés lors des quêtes des mariages et aux dons, la Mairie du 16^e arrondissement peut attribuer des subventions au titre des fonds du Maire à 7 associations du 16^e arrondissement.

Les subventions, d'un montant total de 73.000 euros, sont de :

- 4.000 euros à l' « Association Valentin Haüy », qui œuvre pour les personnes ayant un handicap visuel ;
- 1.000 euros à l'association « Entraide de l'Eglise Protestante Unie de l'Annonciation », qui organise de nombreuses actions d'assistance et de bienfaisance. Elle participe grandement au rayonnement de la Muette ;
- 5.000 euros à l'association « SPI Dauphine », qui organise chaque année la plus grande régata étudiant-entreprise de la Méditerranée ;
- 5.000 euros à l'association « Jeunes Talents », qui mène de nombreuses actions culturelles, notamment pour Sainte-Périne ;
- 3.000 euros à l'association « Femmes au-delà des Mers », présidée par Mme Gisèle BOURQUIN, dont l'objet est de mettre en lumière la richesse des femmes de la « planète outre-mer », notamment à travers des portraits de femmes ;
- 10.000 euros à l'association « Fondation d'Auteuil », qui organise chaque année les Féeries d'Auteuil au profit des familles de l'arrondissement ;
- 45.000 euros à l'association « Rencontres Internationales du Cinéma de Patrimoine et de Films Restaurés ».

Mme SEBBAH rappelle que ces subventions au titre des fonds du Maire sont particulièrement importantes pour ces associations. Grâce à M. le Maire, un partenariat a été mis en place avec la start-up Carenews, qui vise à rapprocher les associations des entreprises, en vue de favoriser le mécénat. La Mairie du 16^e arrondissement est la première Mairie, à Paris, à mettre en place ce partenariat innovant.

Mme SEBBAH propose d'autoriser l'attribution de ces subventions.

M. GOASGUEN explique que la subvention la plus élevée, à hauteur de 45.000 euros, pour l'association « Rencontres Internationales du Cinéma de Patrimoine et de Films Restaurés », vise à organiser un festival et à célébrer le 80^e anniversaire de la Cinémathèque qui était implantée dans le 16^e arrondissement. La Mairie du 16^e arrondissement a sollicité, dans ce contexte, la Mairie de Paris pour obtenir la permission d'organiser cette manifestation.

Cette très belle manifestation se déroulera du 30 mars au 4 avril 2016, en association avec de nombreux partenaires (Palais de Tokyo, cinéma Majestic, théâtre du Ranelagh, centre d'animation du Point du Jour). M. GOASGUEN donnera un programme plus détaillé dès qu'il en aura connaissance.

L'argent obtenu pour cette association est celui de la Mairie du 16^e arrondissement. La Mairie de Paris a quant à elle donné la permission d'organiser cette manifestation.

Le projet de délibération 2015 DDCT 156 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

➤ **2015 DVD 129** Nouveau règlement de voirie de la Ville de Paris – Approbation.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI explique que cette délibération est importante car elle impacte le quotidien des Parisiens ainsi que la vision de l'espace public.

Mme BALDINI rappelle que les 1.500 kilomètres de voirie à Paris représentent 25 % de l'espace parisien et que chaque année, 15.000 chantiers ont lieu.

Pour l'heure, chaque entreprise intervenant sur la voirie pour effectuer des travaux doit respecter le règlement de voirie, qui prévoit que les reprises des chaussées et des trottoirs doivent être réalisées par la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) et financées par un compte « travaux » alimenté par les concessionnaires.

Malheureusement, d'année en année, le budget consacré à la voirie se réduit. L'état de la voirie se dégrade rapidement. Les rues et les trottoirs sont dans un état catastrophique. Ce sont davantage les piétons et les cyclistes qui sont affectés par cette situation que les automobilistes. Une voirie mal entretenue va de pair avec une ville sale, car des trottoirs mal rebouchés et pas nets contribuent à renforcer l'impression d'abandon de la ville de Paris.

La nouvelle version de ce règlement de voirie semble moins dictée par le souci d'efficacité que par la volonté de la Ville de Paris de réduire au maximum les coûts, et ressemble à une sorte de privatisation de l'espace public. Alors que la gestion de la voirie est une compétence communale par excellence, l'exécutif parisien ne souhaite plus assumer cette charge. L'exécutif préfère se consacrer à des missions accessoires relatives à l'espace public, comme « la Rue aux Enfants » ou le « Parking Day ».

La Ville de Paris mettra désormais à la charge des intervenants (GrDF, ErDF, CPCU, etc.) la réfection des fouilles qu'ils provoqueront sur l'espace public. Ces tâches ne relèvent pas des compétences premières de ces intervenants, qui feront forcément appel à des sous-traitants, ce qui augmentera d'autant plus les coûts et pose la question de la qualité et de l'unicité de traitement du domaine public. Cette principale innovation du règlement de voirie a déjà été entérinée lors du Conseil de Paris de septembre 2015.

À ce jour, les sommes nécessaires au nouveau revêtement de la voirie, après travaux, sont consignées dans un compte de tiers qui permet à la Ville de Paris de financer le marché d'enrobés, permettant de reboucher les trottoirs. Désormais, ce sont les intervenants qui vont gérer la pose du nouvel enrobé, le compte de tiers, qui représente 40 millions d'euros, étant ainsi supprimé. Cette situation devrait mécaniquement participer à la réduction des dépenses de fonctionnement mais de façon artificielle.

Pour toutes ces raisons, Mme BALDINI propose d'émettre un avis défavorable à cette délibération. D'autant plus que beaucoup de villes de province abandonnent ce système qu'elles avaient changé pour adopter la solution qui existe actuellement à Paris. La Ville de Paris va donc dans le sens inverse de l'Histoire.

Mme BALDINI ajoute que la réforme des sections territoriales de la DVD a déjà lieu, puisque certaines d'entre elles vont être fusionnées. Selon elle, ce règlement est une nouvelle atteinte à la qualité de la voirie parisienne.

M. LAURET précise que le but n'est pas de compliquer les choses ou de défendre la privatisation.

Mme BALDINI souhaite le maintien de la municipalisation de ces travaux de réfection des fouilles.

M. LAURET estime qu'un problème d'efficacité existe actuellement en raison de l'intervention de plusieurs prestataires et du fait que les fonds engagés par la Ville de Paris ne sont récupérés que plus tard.

Avec le nouveau règlement, l'entreprise missionnée pour réaliser des travaux sous la voirie sera désormais également chargée d'effectuer les travaux en surface, ce qui permettra une meilleure coordination des travaux.

Selon M. LAURET, l'option qui a été choisie par la Ville de Paris ne suscite pas de débat politique majeur. Il considère que cette proposition vise à rechercher une plus grande efficacité par rapport à la situation actuelle, qui ne donne pas entièrement satisfaction à l'administration parisienne. Présentement, un certain nombre des missions assurées par la DVD sont elles-mêmes sous-traitées à des entreprises privées. Ce nouveau règlement doit éviter que cette organisation bureaucratique ne perdure ; il vise à la simplifier. Toutefois, un contrôle appuyé des travaux réalisés par les sous-traitants devra être mis en place par la DVD.

Mme BALDINI défend avant tout l'efficacité et ne pense pas qu'il soit plus efficace de laisser la main sur l'espace public aux concessionnaires, car d'après elle ils vont bien évidemment essayer de faire des économies et risquent de choisir des enrobés de moins bonne qualité. Ce qui conduira à la présence de taches sur l'ensemble de la voirie et à un manque d'harmonisation encore plus criant qu'actuellement.

Mme BALDINI constate que si certains concessionnaires travaillent de manière très sérieuse, d'autres non. D'après elle, ces derniers ne seront pas en mesure de reboucher les trous dans les délais fixés.

M. GOASGUEN ajoute que la voirie risque de pâtir de cette nouvelle réglementation, car les concessionnaires ne vont pas manifester un enthousiasme particulier pour boucher les trous rapidement. M. GOASGUEN propose donc d'émettre un avis défavorable.

M. WEILL estime qu'il ne faut pas penser a priori que les choses vont mal se passer. Juger que le revêtement utilisé par les entreprises privées sera de mauvaise qualité est incompréhensible d'après lui. De plus, il considère qu'une entreprise aura intérêt à effectuer les travaux dans les délais fixés, puisqu'elle sera déjà sur place.

Pour M. GOASGUEN, la véritable question qui se pose est quand cette entreprise doit elle-même passer par une cascade de sous-traitants, comme c'est le cas actuellement pour les réparations dans les écoles. Les sous-traitants jouent par exemple sur des critères administratifs ou sur la longueur des délais de paiement. Selon M. GOASGUEN, ce système n'est pas bon.

M. GOASGUEN souligne également que la municipalité parisienne doit comprendre que la voirie ne se porte pas bien. Elle se dégrade. Les réparations sont chères et nécessaires, mais longues, notamment quand il y a de l'amiante.

M. GOASGUEN pense que la voirie est très importante dans une politique municipale.

Le projet de délibération 2015 DVD 129 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2015 DU 165** Cession de volumes immobiliers d'un bâtiment situé 16 avenue d'Eylau (16^e).

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI dit que l'immeuble concerné se situe avenue d'Eylau et rue de Longchamp. Cet immeuble de la Ville de Paris est actuellement occupé par GrDF. La Ville de Paris souhaite le récupérer et le vendre. L'acheteur est un promoteur privé qui souhaite y faire un hôtel. GrDF conservera un certain nombre de bureaux.

Mme BALDINI propose d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2015 DU 165 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.
Mme KHOURY ne prend pas part au vote.

➤ **2015 DJS 285** Euro 2016 – Avenant au contrat de stade avec l'UEFA.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES rappelle que la France a été désignée, le 28 mai 2010, pays d'accueil du Championnat d'Europe de football organisé en 2016, et Paris a été retenu parmi les 10 villes hôtes du tournoi.

Il est prévu que cinq matches de la compétition se disputent au Parc des Princes, dont quatre rencontres de poule et un huitième de finale.

Par délibération des 23 et 24 novembre 2009, le Conseil de Paris a approuvé la passation d'un contrat de stade, avec l'UEFA et la Fédération Française de Football, par la signature duquel la Ville de Paris s'est engagée :

- à mettre à disposition de la Fédération Française de Football (FFF) le Parc des Princes rénové et modernisé, ainsi que des espaces complémentaires à l'équipement, essentiellement le stade de rugby Jean Bouin et le stade Géo André, pour l'accueil de certaines fonctionnalités indispensables ;
- à prendre à sa charge, pendant la compétition, l'exploitation technique du stade du Parc des Princes en fournissant tous les services nécessaires à l'accueil des cinq rencontres internationales.

En contrepartie de la mise à disposition des espaces et de la réalisation des prestations, la FFF devait verser à la Ville, pour le compte de l'UEFA, une somme fixée à 340.500 euros par match, soit un total de 1.702.500 euros pour les cinq matches. Toutefois, la FFF souhaite désormais, en raison de la sensibilité de ces questions, assumer directement la charge des dispositifs de sécurité et d'accueil, ramenant ainsi son montant pour l'ensemble des matches à 1.400.000 euros. L'exploitation technique de l'équipement sera donc assurée par l'occupant pendant l'événement.

Toutefois, pour des raisons opérationnelles, juridiques et financières, il apparaîtrait préférable pour la Ville de Paris que l'occupant devienne partie au contrat de stade.

Il convient enfin de préciser que l'UEFA et la FFF souhaitent disposer du stade de rugby Jean Bouin, à titre de terrain de transfert (susceptible d'être utilisé par les équipes devant disputer une rencontre au Parc des Princes pour un entraînement la veille) et pour organiser un match de gala le 9 juillet 2016.

La Maire de Paris propose donc de conclure un avenant au contrat de stade qui a été signé auparavant avec l'UEFA et la FFF pour un loyer d'un montant de 1.520.000 euros dont :

- 1.300.000 euros à la SESE à titre d'indemnisation ;
- 220.000 euros à la Ville à titre de redevance pour la mise à disposition des espaces de son domaine public.

À travers cette délibération technique, la FFF prendra à sa charge le dispositif de sécurité et d'accueil au sein du stade.

M. HERVOUET DES FORGES propose d'émettre un avis favorable, mais souhaite souligner que cet Euro 2016 pose des questions de sécurité ainsi que des problèmes avec les scolaires, notamment

pour les établissements Claude Bernard et La Fontaine pour l'organisation du baccalauréat, élément dont Mme BRASSEUR s'est déjà saisie. Il est urgent de solliciter la Ville de Paris pour faire le point sur toutes ces questions.

Mme BRASSEUR complète l'intervention de M. HERVOUET DES FORGES concernant les deux établissements cités, en précisant que les épreuves d'écrit du baccalauréat auront lieu en même temps que les cinq matches prévus dans le 16^e arrondissement. Les proviseurs, inquiets, ont prévenu Mme BRASSEUR et alerté le rectorat, sans avoir encore reçu de réponse de ce dernier. Il est donc intéressant de se pencher sur ce sujet.

Le projet de délibération 2015 DJS 285 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.
Mme KHOURY ne prend pas part au vote.

- **2015 DJS 377** Entretien des pelouses des stades Charléty (13^e), Jean Bouin (16^e) et du Saut du Loup (16^e) – Marchés de services – Modalités de passation.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES constate que cette délibération est dans le même esprit que celle du Conseil d'arrondissement précédent relative aux robots d'entretien des piscines. Celle-ci s'intéresse à l'entretien et à l'arrosage des pelouses des stades.

La pelouse du stade de l'hippodrome d'Auteuil n'est pas concernée par cette question et a été retirée de ce lot car elle est devenue, depuis l'été 2015, une pelouse artificielle très bien réalisée.

Le montant prévu pour l'entretien est compris entre 340.000 euros et 1.200.000 euros, ce qui laisse tout de même dubitatif au vu de l'écart important entre les deux bornes fixées.

Les critères pour le jugement des offres sont répartis à :

- 60 % pour le prix ;
- 20 % pour les modalités d'organisation pour assurer la gestion du marché ;
- 20 % pour les modalités d'organisation pour assurer l'exécution des prestations commandées.

M. HERVOUET DES FORGES propose d'émettre un avis favorable à cette délibération technique.

Le projet de délibération 2015 DJS 377 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DLH 356** Réalisation 95 rue Chardon Lagache (16^e) d'un programme de 9 logements PLA-I par Élogie.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO explique que ce programme fait suite au droit de préemption exercé sur cet immeuble, puis à la conclusion avec Élogie d'un bail emphytéotique pour la réalisation d'un programme de 9 logements.

La réhabilitation envisagée pour ces 9 logements est profonde, totale et conforme au Plan Climat.

Le loyer sera calculé sur la base connue de 5,97 euros par mètre carré pour 2 T1, 1 T2 et 6 T4.

Le coût de l'opération est estimé à 2.719.292 euros, soit 4.400 euros par mètre carré en travaux, charges foncières et honoraires.

Le financement sera assuré par des prêts PLA-I et de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que par une subvention et une prime d'insertion de 1.217.647 euros, et 260.000 euros de fonds propres.

En ce qui concerne les droits de réservation, les logements sont répartis de la manière suivante :

- 3 logements pour le Préfet de Paris ;
- 2 logements pour le 1 % Employeurs ;
- 4 logements pour la Ville de Paris.

Il est proposé d'approuver la subvention de la Ville de Paris et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour les emprunts PLA-I.

M. LUMBROSO constate que cette opération fait fi de la mixité sociale, contrairement aux principes réaffirmés maintes fois, alors que ce projet concerne tout de même 9 logements, dont 6 sont des T4 pour les familles qui font cruellement défaut.

La Mairie du 16^e arrondissement, même si elle ne s'oppose pas au logement social, ne peut soutenir la logique de la politique actuelle de la Ville de Paris. M. LUMBROSO propose donc d'émettre un avis défavorable à cette délibération.

M. LAURET pense que la Mairie du 16^e arrondissement a déjà délibéré sur ce projet plusieurs mois auparavant en donnant un avis favorable.

M. LUMBROSO ignore pourquoi ce projet serait présenté une deuxième fois au Conseil d'arrondissement. Dans tous les cas, au vu des éléments exposés, la Mairie du 16^e arrondissement ne peut pas cautionner à ce jour la logique de la Mairie de Paris.

M. LAURET signale qu'une délibération a été présentée au moment de la préemption de l'immeuble et invite à vérifier que la politique de la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement est cohérente.

M. GOASGUEN relève qu'aucune précision n'était alors donnée sur le montage. La majorité de la Mairie du 16^e arrondissement ne conteste pas le logement social, c'était le sens du vote lors de la 1^{ère} délibération mais le fait que les logements soient uniquement des PLA-I, objet de cette 2^{ème} délibération.

Le projet de délibération 2015 DLH 356 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2015 DLH 366** Création de 12 logements sociaux (7 PLA-I et 5 PLUS) et réhabilitation de 7 logements PLAI (ex « lois de 1948 ») dans les 12^e, 13^e, 15^e, 16^e, 17^e et 20^e arrondissements par ELOGIE.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO note que la Mairie du 16^e arrondissement n'est concernée que par la réhabilitation d'un logement, type « loi de 1948 », situé au 90, boulevard Murat. Élogie bénéficiera à ce titre d'une subvention de 23.437 euros. Le Maire est autorisé à conclure avec Élogie une convention fixant les modalités de versement de cette participation.

Il est proposé d'approuver cette participation de la Ville de Paris et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour l'ensemble des emprunts PLA-I et PLUS souscrits par Élogie.

M. LUMBROSO propose de voter pour ce projet.

Le projet de délibération 2015 DLH 366 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN souhaite à présent parler du projet de centre d'hébergement d'urgence provisoire qui se trouverait Allée des Fortifications.

Il informe l'assemblée que la Commission des Sites a été saisie en première instance. Elle a décidé de valider le permis de construire précaire avec 11 voix pour, 5 abstentions et 5 voix contre.

M. GOASGUEN a passé beaucoup de temps pour préparer un discours d'avocat en pure perte. En effet, selon lui, cette décision est prise en réalité à la fois par la Ville de Paris et le Gouvernement. La Commission des Sites est majoritairement constituée de fonctionnaires qui sont soumis au devoir de respect, par solidarité, de la décision gouvernementale ainsi que des Conseillers de gauche de Paris. La majorité était donc acquise.

M. GOASGUEN note que l'ABF, qui en général est plutôt favorable à ce genre de décision, a manifesté dans son rapport de grandes réticences et s'est abstenu.

Ce projet sera bientôt présenté au Conseil de Paris, où il sera certainement approuvé.

M. GOASGUEN reste persuadé qu'une telle décision est une grave erreur.

L'affaire sera portée devant les tribunaux, car la Mairie du 16^e arrondissement dispose de bons arguments pour s'y opposer, notamment sur la question législative. Personne n'a contesté à la Commission des Sites, que l'arrêté du 23 septembre 1957 inclus bien l'allée des Fortifications dans le site classé du Bois de Boulogne. Mais les tribunaux administratifs restent limités dans leurs actions dans la mesure où, hormis dans le cadre de la procédure de référé, les recours n'ont pas d'effet suspensif sur les décisions administratives.

M. GOASGUEN est donc très inquiet et annonce qu'une pétition est lancée dans le 16^e arrondissement, mais il reste sceptique sur le fait qu'une telle pétition soit suffisante pour s'opposer à une décision conjointe de la Ville de Paris et du Gouvernement. Il faut néanmoins se battre le plus possible.

Comme peut l'attester M. LAURET, qui assistait à la Commission des Sites, cette dernière a passé plus de temps à discuter de la manière dont serait retiré ce permis de construire précaire dans 5 ans plutôt que de la manière dont il serait constitué, ce qui montrait l'enthousiasme général qui régnait pour faire passer ce genre de permis. Le mieux pour éviter les difficultés liées à son retrait aurait été de ne pas l'accorder en premier lieu. Et si les tribunaux ne sont pas en mesure d'annuler ce permis, la meilleure issue sera d'attendre la décision d'un nouveau Gouvernement en 2017 pour mettre fin à cette emprise incroyable sur le Bois de Boulogne.

M. GOASGUEN attend des renseignements précis sur le nombre de places dans ce centre d'hébergement. La délibération ne comporte aucun chiffre et le décompte effectué par M. GOASGUEN laisse à penser que les 200 places seront dépassées, car le consensus obtenu sur l'avenue de Versailles n'est plus une solution retenue par la Mairie de Paris.

Une question se pose enfin sur la nature de ce centre d'hébergement. Il semble s'éloigner du sens juridique du terme, avec un mélange entre des migrants économiques, des réfugiés politiques qui sont très peu nombreux en France (3.500) et des sans domicile fixe. Des précisions devront être apportées.

M. GOASGUEN estime qu'il est très difficile de faire changer les choses lorsque le Gouvernement et la Mairie de Paris sont contre soi. Il faut donc attendre un changement du Gouvernement puis de Mairie de Paris.

M. LAURET ne souhaite pas revenir sur le débat de fond et sur l'urgence de la situation.

M. LAURET précise que le Préfet a indiqué, en fin de réunion, que le site est constructible sous conditions (absence de fondations, réversibilité et durée limitée à 5 ans). Le permis est donc un permis précaire, ce qui a conduit au débat sur les actions à mener après ces 5 ans, comme l'a énoncé M. GOASGUEN.

Une solution pourrait être de revégétaliser l'Allée des Fortifications entre la porte de Passy et la porte de la Muette. Cette action, qui aurait pu être introduite dès à présent si la nécessité d'un centre d'hébergement d'urgence n'existait pas, révèle aux riverains la volonté, en aval de ce projet, de recréer le lien avec le Bois de Boulogne à un endroit où se trouvent actuellement deux voies de circulation auxquelles il faut ajouter le boulevard des Maréchaux.

Les divers documents et les éléments du permis de construire estiment ce centre d'hébergement à 200 places. Les études préalables envisageaient entre 250 et 300 places. Ce gabarit doit permettre à

la fois d'avoir des logements pour des personnes isolées et pour des familles. Le but est donc également d'accueillir des sans-abri, qu'ils soient français ou réfugiés.

Le Préfet a également signalé qu'une recherche serait effectuée pour trouver des logements dans les villes de France pour les réfugiés. En effet, si une tension particulière sur le logement social existe à Paris, certaines villes de province ont des logements sociaux vacants, non demandés par la population locale, où pourraient être logés ces réfugiés. Cette solution permettrait de loger des familles.

Ce centre d'hébergement est donc une réponse pour les personnes qui arrivent à Paris et qui sont accompagnées par l'association Aurore pour trouver des solutions pendant un temps limité. Cette prise en charge sociale doit permettre à ces personnes d'être orientées vers d'autres structures et d'être réinsérées quand cela est possible.

Ce projet social est important et répond aussi à un besoin économique souvent souligné : le coût de revient de la prise en charge hôtelière qui existe actuellement est nettement supérieur au coût de revient de l'établissement d'un centre d'hébergement d'urgence.

La Commission des Sites a donné un avis favorable sur l'insertion du centre d'hébergement d'urgence dans le site, en soulignant le travail important des architectes pour préserver l'intégralité de la végétation, puisque les bâtiments seront placés sur le bitume de l'Allée des Fortifications.

M. GOASGUEN répond que cette décision est vraiment inacceptable, d'autant plus que d'autres endroits auraient pu être trouvés, y compris dans le 16^e arrondissement, si seulement la Mairie de Paris avait pris le soin de consulter la Mairie d'arrondissement, qui n'a même pas été informée de cette question. En effet, les élus du 16^e arrondissement connaissent mieux l'arrondissement que la Maire de Paris ou le Préfet de Police.

M. GOASGUEN remarque, et l'a fait remarquer lors de la Commission des Sites, que la période de 5 ans a été prolongée de 5 ans pour un centre analogue installé en 2008 dans le Bois de Vincennes. Un tel procédé rend en réalité difficile le démontage de certaines constructions qui devraient pourtant être provisoires.

M. GOASGUEN fera son devoir civique en usant de tous les moyens à sa disposition (avec le commissariat de police ou l'association Aurore, qui est d'ailleurs très professionnelle) pour que cette situation ne devienne pas dramatique. Mais il pense que cette situation sera très mal vécue dans le 16^e arrondissement.

Si ce projet risque de mal fonctionner, un autre élément inquiétant est le rôle donné au Bois de Boulogne, qui est systématiquement considéré comme une réserve foncière, de même que le Bois de Vincennes. La densité parisienne, contre laquelle s'élève M. GOASGUEN, qui est comparable à celle de certaines villes européennes et même mondiales, à l'instar de Shanghai ou de Gaza, a pour effet d'étendre l'urbanisation au détriment des bois. Cette densification qui s'accroît est selon M. GOASGUEN une double erreur, car elle provoque d'un côté une augmentation de la pollution ou encore de la circulation, et de l'autre, elle conduit à construire sur des espaces verts qui sont encore plus nécessaires. Les bois sont en diminution constante depuis le XIX^e siècle, avec l'installation tout d'abord des concessions pour les clubs puis des concessions pour le sport.

M. GOASGUEN espère que les tribunaux donneront droit aux revendications de la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement.

Il souligne également que la pétition qui circule dans le 16^e arrondissement doit s'étendre aux autres arrondissements, car cette question va au-delà du 16^e arrondissement puisque ce sont surtout les personnes n'habitant pas dans le 16^e arrondissement qui profitent de ce bois. Le Bois de Boulogne et le Bois de Vincennes sont des bois avant tout parisiens. Comme M. GOASGUEN l'a dit sur un ton humoristique lors de la Commission des Sites, la malchance du Bois de Boulogne est d'être dans le 16^e arrondissement. Dans le 19^e arrondissement, il serait adoré et protégé à tout prix !

Le débat s'ouvrira le 14 décembre 2015. M. GOASGUEN considère que les arguments de la majorité du 16^e arrondissement sont bons, car fondés sur le droit et une certaine vision de la ville de Paris. Il

est inimaginable que New York ou Londres fasse la même chose. M. GOASGUEN invite donc le maximum de Parisiens à signer la pétition.

M. GACHET ajoute qu'au début, la question avait été posée de savoir si parmi les diverses populations accueillies, des personnes indésirables pouvaient être présentes, notamment parmi les migrants. Si cette question relevait d'une simple crainte au départ, il est avéré désormais, le Premier Ministre l'ayant reconnu lui-même, que cette crainte était fondée. M. GACHET veut donc savoir si cette question a été prise en compte dans les discussions de la Commission des Sites.

M. GOASGUEN reconnaît que ce problème existe bel et bien. Il n'est pas évident de savoir qui va faire partie des personnes accueillies dans ce centre d'hébergement d'urgence. Si ce sont uniquement des réfugiés politiques, il sera plus facile de mettre en exergue ce risque, car le Gouvernement en est conscient. Mais leur nombre reste limité, puisque les réfugiés politiques vont plutôt en l'Allemagne et dans les pays du nord de l'Europe. M. GOASGUEN pense que la population dans ce centre d'hébergement sera plutôt composée de migrants anciens en difficulté ou même déboutés du droit d'asile, en situation quasiment illégale. En ce qui concerne les sans domicile fixe, M. GOASGUEN estime qu'ils seront moins intéressés par ce centre d'hébergement d'urgence, car ils n'aiment pas trop ces endroits fixes et ils ont rarement des familles, hormis pour les Roms par exemple. Ce centre d'hébergement prévoit un hébergement familial qui est donc plutôt incompatible avec les sans domicile fixe. Il regroupera certainement avant tout des migrants et servira à reloger certains migrants d'autres centres d'hébergement parisiens.

Pour M. GOASGUEN, il sera très difficile de se débarrasser de cet établissement et la question de la sécurité se posera nécessairement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 19 h.